

Service des Transports

# Conduire voyageurs et scolaires

525 circuits spéciaux scolaires, 24 lignes régulières interurbaines de voyageurs et 17 lignes de marché et de transport à la demande permettent aux Icaunais de se déplacer dans le département.

On a coutume d'évoquer le service des Transports du Conseil Général s'agissant des 26 000 élèves transportés gratuitement à travers le département, majoritairement sur les circuits spéciaux scolaires. Mais cette cellule de onze agents de la direction générale adjointe des Infrastructures et des Transports organise et gère également les lignes régulières interurbaines de voyageurs, les lignes de marché, les lignes de transport à la demande (voir encadré), les 200 circuits élèves handicapés...

« Les circuits spéciaux scolaires, ce sont 21 000 élèves transportés, 525 circuits et 4 chargés de secteur qui, tout au long de l'année, mettent en place le plan de transport et font évoluer les circuits en fonction des besoins des Icaunais », explique Christine Buelloni, la chef du service. Avec un maillage assez serré puisque le Conseil Général attribue seulement 38 aides individuelles au transport aux familles de demi-pensionnaires domiciliés à plus de 3 km de l'école ou du point d'arrêt le plus proche et pour lesquels n'existe aucun service. « Nous sommes assez souples et étudions les cas particuliers », poursuit Christine Buelloni. Avec des limites cependant : « Le Conseil Général a accompagné la mesure du soutien scolaire à budget constant en gardant présentes à l'esprit les éventuelles difficultés qui ont été rencontrées sur le terrain et pour lesquelles un point sera fait en fin d'année scolaire en concertation avec les services de l'Inspection académique. Nous essayons en effet d'optimiser au maximum les moyens et d'effectuer plusieurs dessertes d'établissements scolaires avec le même car et le même conducteur. »

Tous les ans, le bureau des transports scolaires remet en concurrence les contrats des services spéciaux scolaires arrivés à échéance et édite les cartes de transport distribuées ensuite aux organisateurs secondaires (communes, syndicats de communes, communautés de communes). À savoir : un système de reconduction automatique de la carte de

transport fonctionne lorsque l'élève ne change pas d'établissement, de cycle ou d'adresse.

### Informer les familles

Le bureau des lignes régulières, composé de deux agents, est, comme son nom l'indique, chargé de la gestion des 24 lignes régulières interurbaines de voyageurs (délégation de service public) que fréquentent également 3 000 élèves (collégiens et lycéens).

Isabelle Raimond gère les dossiers de ces élèves, répond aux demandes d'horaires, de trajets, de cartes de transport, aux questions courantes sur l'organisation quotidienne... Elle effectue la facturation mensuelle aux transporteurs, qui « à la différence des circuits spéciaux scolaires

### Un transport sur mesure

Le Conseil Général propose des lignes de marché et de transport à la demande en s'appuyant sur des partenaires locaux. 17 dessertes permettent ainsi à des habitants de différentes communes de rejoindre le marché de leur secteur, puis de s'en retourner chez eux. Le transport à la demande permet, sur simple appel téléphonique au transporteur, de déclencher une course sur une ligne établie avec des horaires fixés. Il ne fonctionne que si quelqu'un en fait la demande en réservant la veille au minimum.



Julien Menanteau, chargé de l'organisation des lignes régulières, des lignes de marché et de transport à la demande

se fait par élève ». Toute entrée et sortie du dispositif passent par ses mains. C'est elle également qui gère « le versement trimestriel de l'aide individuelle au transport pour les élèves demi-pensionnaires ».

Julien Menanteau est chargé de l'organisation des 24 lignes régulières, des 17 lignes de marché et de transport à la demande, et de la gestion administrative et financière des contrats. « Pour qu'il y ait création d'une ligne de marché ou de transport à la demande (non délégation de service public), il faut qu'il y ait un potentiel d'utilisateurs concernés et une structure locale pour les gérer », explique-t-il.

Du côté des lignes régulières, toute modification de service passe par une procédure d'avenant : établissement des coûts, des répercussions en termes d'horaires sur le service, validation par la Commission permanente du Conseil Général et la Commission de délégation de service public... Christine Buelloni rappelle qu'« une ligne régulière a une vitesse commerciale et doit avoir un intérêt en termes de temps de transport pour les usagers ».

### Rajeunissement des cars

Dans l'Yonne, l'âge des cars est limité à 18 ans. « Le Conseil Général fait de gros efforts depuis 2001 pour rajeunir le parc en aidant à l'investissement des véhicules neufs », explique Christine Buelloni. Nous sommes ainsi passés, en sept ans, d'une moyenne d'âge de 15 ans à 7 ans. Ces nouveaux véhicules sont équipés de ceintures de sécurité. »

### Contrôler les cars et les points d'arrêt

Thierry Boury est chargé depuis douze ans du contrôle des cars (assurance, qualité du véhicule, trousse à pharmacie, extincteur...) et de la sécurité des points d'arrêt. « C'est une mission à laquelle nous attachons beaucoup d'importance parce que nous organisons et gérons toujours les transports dans le souci de la sécurité des élèves, que ce soit dans le car, aux points d'arrêt et sur toute la chaîne de transport », précise Christine Buelloni. C'est pourquoi le Conseil Général, depuis 1979, participe à l'accompagnement et à la surveillance des élèves, en versant 50 % du coût du salaire des accompagnateurs et des surveillants employés par les organisateurs



Thierry Boury chargé du contrôle des cars et de la sécurité des points d'arrêt

### Un coût adapté

Le coût d'un transport à la demande ou d'une ligne régulière (aller simple sans correspondance) est identique : 2 euros par trajet, quelle que soit la distance parcourue. Cependant une procédure accorde aux bénéficiaires des minima sociaux et aux demandeurs d'emploi la gratuité de la prise en charge.

**Pour tout renseignement :**  
Conseil Général au 03 86 72 88 48,  
ANPE et mairies.

secondaires sur les circuits spéciaux scolaires. Lorsque la création d'un point d'arrêt est envisagée, Thierry Boury se rend sur le site pour étudier la faisabilité : dégagement pour le car ou, à défaut, bonne visibilité, matérialisation à l'aide de panneaux et de marquage au sol, passage piéton... Une fois l'arrêt déterminé, un courrier est adressé au transporteur qui de son côté transmet une feuille de route au conducteur. « J'ai aussi pour mission d'intervenir en cas d'incivilité dans les cars », précise Thierry Boury. Son rôle : désamorcer la crise et rappeler les sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion définitive (après avis du chef d'établissement). Ainsi que le regrette le contrôleur, « l'incivilité est croissante et il est parfois difficile de faire ressentir que si l'autorité dans les cars n'est pas visible, elle existe ».

**Nathalie Hadrbolec**

contact@nathalie-hadrbolec.com

Informations et lignes sur le site du Conseil Général :  
www.lyonne.com

Christine Buelloni, chef du service transports